



## Evacuation d'une toiture avec ardoises amiantées

Par **gato15**, le **18/09/2019** à **12:17**

Bonjour , notre voisin a entrepris le réfection du toit de sa grange dont un des pignons est en limite de propriété avec notre terrain. La toiture est couverte d'ardoises en amiante ou fibrociment . L'évacuation s'est faite de façon très simple : échafaudage , ardoises jetées du toit dans une remorque , pas de présence de bâche , ni big bag etc... Il me semble que certaines normes ne sont pas respectées ! Pouvez-vous me dire quel recours pouvons nous avoir ? Merci

Par **wolfram2**, le **01/12/2020** à **09:45**

Bonjour

D'abord, vous reporter aux textes réglementaires concernant la détection des risques présentés par les matériaux amiantés. Et sur les mesures curatives. C'est déjà une bonne mesure que votre voisin supprime les tuiles à priori amiantifères.

Les services médicaux sociaux de la municipalité devraient être compétents pour vous renseigner.

Le port d'un masque anti covid-19 devrait suffisamment vous protéger.

Le risque est surtout pour ceux qui professionnellement sont en contact prolongé avec les poussières d'amiante.

Cordialement. wolfram.

Par **youris**, le **01/12/2020** à **10:43**

bonjour,

pour évacuer de l'amiante, il faut faire appel à des entreprises spécialisées.

vous pourriez informer votre maire, responsable de la santé publique dans sa commune, du comportement de votre voisin.

salutations

Par **wolfram2**, le **30/03/2021** à **12:46**

Bonjour

Soyons sérieux. Oui, l'amiante peut être dangereux pour les travailleurs qui pendant plusieurs années ont dû oeuvrer ainsi exposés. Par exemple sur des garnitures de freins. En son temps, notre ministre Monsieur Allègre, si mon alzheimer ne me trahit pas, avait fait un article relativisant la réalité du danger.

En mon temps, ayant eu à connaître de la sécurité nucléaire et familial des J.O. et B.O., dès la parution des premiers décrets, j'en avais fait copie que j'avais portée chez le syndic au gestionnaire de notre copro.

En réunion j'ai renvoyé dans ses buts un professionnel qui, parce que les travaux d'éradication nécessitaient un équipement anti-poussière, les assimilait à des travaux en milieu irradié. Tout ça pour émouvoir l'auditoire et l'amener à accepter les interventions et leur prix qu'il proposait.

J'ai donc suivi attentivement les rapports de diagnostic des surfaces amiantées de mon IGH, la Tour Helsinki et des parties communes de l'îlot des Olympiades.

Et ensuite de certaines opérations d'éradication de l'amiante. Notamment une qui attire mon attention par les délimitations de zone interdite, d'affiches d'information et de mise en garde sur la nature de l'opération.

Je me reporte au rapport de diagnostic. Après prélèvements, toute l'enveloppe de calorifugeage de cette conduite qui traversait la rue du disque, ne comportait pas d'amiante. L'ingénieur de la société qui gérait l'ASIGN, l'ASL des Olympiades a dû revenir à des opérations plus simples.

Entretemps, le ministère a aggravé la situation en abaissant le seuil de la teneur en amiante des revêtements devant être éradiqués ou confinés sous un enduit.

A nouveau, plus tard le ministère a lancé une opération supplémentaire de détection et d'éradication dans les immeubles des dispositifs négligés auparavant. Type cordons d'étanchéité autour de pelles de vide-ordures.

Autrement dit les professionnels ont eu les attentions des services publics. Et aussi les propriétaires qui ont dû se conformer aux dispositions constructives et de sécurité coupe-feu réglementaires, puis aux coûts des opérations de détection et d'éradication, et enfin de pose d'une nouvelle couche d'isolation thermique. Le tout pour la meilleure activité des entreprises de BTP.

Actuellement, au sujet du SARS COV2, certains commentateurs disent que les pouvoirs publics suscitent un sentiment d'insécurité afin que soient mieux admises les mesures de prévention ou d'isolation nécessaires. A vous d'en juger.

Cordialement. Wolfram